

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250327-20250327D01-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 9
Absents excusés ayant donné pouvoir 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CALYPSO POUR L'ANIMATION DE L'ESPACE JEUNES L'ENTREPOTES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS

N° 20250327D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle qu'il a été jugé opportun de pouvoir proposer aux jeunes treize-ventais un lieu d'accueil et d'échanges et que l'association Calypso propose de répondre à ce besoin en offrant un nouveau service d'animation à destination des jeunes.

Elle rappelle qu'une convention avait été signée en 2023 puis en 2024 et qu'une nouvelle convention doit être signée en 2025 afin que le service se poursuive.

Madame le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Calypso définissant notamment le budget, les modalités de financement et les engagements de chacun.

Conformément au budget présenté, la convention prévoit que la commune de Treize-Vents finance le fonctionnement de l'espace jeunes et de l'accueil de loisirs adolescents à hauteur de 8 445 € pour l'année 2025.

Le terme de cette convention interviendra au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le projet de convention annexée pour l'animation à destination des jeunes
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Calypso et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire
- DIT que la somme de 8 445 € sera versée à l'association CALYPSO pour l'animation de l'espace jeunes et de l'accueil de loisirs adolescents

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Werth
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents



CALYPSO

FAIT GRANDIR VOS ENFANTS

Nos activités

Accueil de loisirs

3 - 12 ans

La courte échelle Pouzauges

Petite Enfance

Multi accueil L'Arbre à Lune Pouzauges
Jardin d'enfants Mini Pousses Pouzauges
Micro crèche Bidibulle Sèvremont

Séjours de vacances

4 - 17 ans

Mer
Campagne
Montagne
Etranger

Tourisme Social

Les Gatinelles

Centre de vacances

20 avenue de la plage
85470 Brétignolles sur mer
Ouvert toute l'année

Camping

17 avenue de Verdun
85470 Brétignolles sur mer
Ouvert toute l'année

Les Amarres

Centre de vacances

5 rue de la Chapelle
85800 Saint Gilles Croix de Vie
Ouvert toute l'année

Animations itinérantes

Structures gonflables

Goûters d'anniversaire

Animation pour enfants lors :
des fêtes de familles
des assemblées générales
des arbres de Noël

Partenariats

Accueils de loisirs :

Les Petites Canailles Saint Mesmin
Sans Soucis Monsireigne
L'île aux enfants Chavagnes Les Redoux
Les Petits Lutins Treize Vents
La fabrik'à vives Montournais
Périscolaire Menomblet

T.A.P.

Mairie De Montournais

Animation jeunesse

Mairie De Montournais
Mairie de Treize Vents Mallièvre

Séniors

Hameau Marguerite Rousseau
Montournais

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 085-218502961-20250327-20250327D01-DE

www.calypsopouzauges.fr

☎ 02 51 57 06 65

calypso.pouzauges@cegetel.net

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DE L'ESPACE JEUNES L'ENTREPOTES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS

Entre l'association Calypso représentée par son président Monsieur Laurent Dugast,
Et La municipalité de Treize vents représentée par sa maire Madame Nicole Beaufreton.

Article 1 : Objet

L'association Calypso anime l'espace jeunes l'Entrepotés et l'accueil de loisirs en partenariat avec la municipalité de Treize vents du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Descriptif

L'association Calypso gère l'ensemble de l'activité pédagogique :

- Gestion des inscriptions et du planning de réservation.
- Elaboration et gestion du planning d'activités sur l'ensemble des plages d'ouverture.
- Accueil sur le site mis à la disposition par la municipalité de Treize Vents
- Achat du matériel nécessaire pour l'activité (fourniture, alimentation, ...)
- Organisation d'actions d'autofinancement.

L'association Calypso gère également la partie administrative suivante :

- Déclaration des données auprès de la CAF.
- La facturation auprès des familles
- Le suivi comptable de l'espace jeunes et de l'accueil de loisirs adolescents.

Article 3 : Fonctionnement

L'espace est ouvert :

En période scolaire :

Le mercredi de 14h à 18h

Un vendredi par période entre deux vacances scolaires de 18h30 à 22h30

En période de vacances :

L'équivalent de 3 à 4 demi-journées par semaine. En fonction du planning l'ouverture pourra se faire en après-midi, en journée ou en soirée.

Des sorties à la demi-journée ou journée pourront être proposés.

Un séjour court se déroulera pendant la période estivale.

Des activités spécifiques peuvent se réaliser uniquement pour les plus de 14 ans.

Article 4 : Encadrement

Sur toutes les plages d'ouverture, l'association Calypso met un animateur diplômé BPJEPS pour l'encadrement sur l'espace jeunes dans la limite de la réglementation.

Un deuxième animateur sera présent dès que le nombre de jeunes sera supérieur à 12. Ce deuxième animateur sera affecté à l'accueil de loisirs adolescents.

Le temps de travail du premier animateur est évalué à 0,33 ETP sur l'année. Le temps du deuxième animateur ne peut excéder 0,33 ETP sur l'année.

En cas de besoin et selon les activités d'autres animateurs pourront venir compléter l'équipe.

Article 5 : Assurances

L'association Calypso a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités ainsi qu'une assurance en tant que locataire du local mis à disposition par la municipalité de Treize vents.

Article 6 : Ménage

La municipalité de Treize Vents s'engage à prendre en charge le ménage du local.

Article 7 : Budget

Le coût de fonctionnement de l'espace jeunes se répartit de la façon suivante :

Une adhésion annuelle de 40 € pour chaque jeune de Treize Vents/Mallièvre et de 50 € pour les jeunes hors Treize Vents/Mallièvre.

Une participation financière demandée à chaque jeune participant pour certaines activités. Cette participation est justifiée par :

- Un coût pédagogique plus important (bowling, patinoire, laser game, karting ...)
- Des frais de restauration (soirée pizza, soirée Mac Do ...)
- Un déplacement en minibus ou en car
- Un ou plusieurs animateurs supplémentaires

(Le tarif sera mentionné sur le programme d'activité, il comportera deux tranches de quotient familial sauf pour les soirées repas.)

Le résultat des actions d'autofinancement

Une subvention de la CAF pour l'espace jeunes (50% des frais du salaire de l'animateur sur la base d'un tiers d'un équivalent temps plein).

Une subvention de la CAF pour l'accueil de loisirs adolescents (0,92 € de l'heure de fréquentation et peut-être un bonus territoire).

Une subvention de la municipalité de Mallièvre de 445 € pour 2025 représentant 5% des subventions municipales (280 € pour l'espace jeunes et 165 € pour l'accueil de loisirs adolescents).

Une subvention de la municipalité de Treize Vents de **8 445 €** pour 2025 représentant 95% des subventions municipales (5 270 € pour l'espace jeunes et 3 175 € pour l'accueil de loisirs adolescents).

Article 8 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé des signataires de la convention, ainsi que des élus de Mallièvre, se réunira a minima une fois par an pour évoquer le fonctionnement de l'Espace Jeunes, les effectifs, les projets en cours et à venir, le budget...

Toute personne compétente dans le domaine abordé par le comité de pilotage pourra être conviée.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal compétent.

La présente convention de 2 pages est établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties

Pour La municipalité de Treize Vents
Nicole Beaufreton
Maire

Pour l'association Calypso
Laurent Dugast
Président

 **CALYPSO**
ASSOCIATION
6 impasse de la Serge 85700 POUZANGES
02 51 57 06 65 - www.calypsopouzauges.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 1/04/25

S²LOW

ID : 085-218502961-20250327-20250327D02-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 9
Absents excusés ayant donné pouvoir 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES » PROPOSE PAR LE SYDEV

N° 20250327D02

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Treize-Vents a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Madame le Maire présente la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, transmise avec la convocation à la réunion de ce conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- DE L'ADHESION de la commune de Treize-Vents au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE S'ENGAGER à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- DE VERSER les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DE S'ENGAGER à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé(electroniquement) par : Nicole BEAUFRETON
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de la commune de Treize-Vents

Convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Réf. : GC2024-ACHATENERGIES

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les commandes professionnelles, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Aujourd'hui conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente.

Dans ce cadre, le regroupement de différentes personnes morales (collectivités, établissements publics et privés, associations...) va permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de Vendée (SYDEV) se propose de coordonner le groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane...) ainsi que les services associés.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre les membres (ci-après désigné par "le Groupement") conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'énergies.

Article 2 : Nature des besoins

Le groupement constitué entre les personnes morales citées en annexe 1 de la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents des membres pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, ...) ainsi que les services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L.1111-1 et L.2125-1 du Code de la commande publique.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, dont le siège social et/ou l'établissement est situé dans le Département de la Vendée, notamment les :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Groupements d'Intérêt Public,
- Sociétés d'Economie Mixte (SEM),
- Sociétés Publiques Locales,
- Etablissements d'enseignement publics et privés,
- Organismes privés d'habitation à loyer modéré,
- Sociétés dans lesquelles les syndicats d'énergie membres du groupement ont des parts,

SLO

- Sociétés dans lesquelles une SEM, dont au moins un syndicat d'énergie membre du groupement est actionnaire, possède des parts,
- Etablissements de santé et médico-sociaux publics ou privés à but non lucratif,
- Chambres professionnelles,
- Services de l'Etat.

La liste des membres est jointe à la présente convention.

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé : 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 - 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

Article 5 : Missions du coordonnateur

5.1 - Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

Le coordonnateur exerce à ce titre les missions suivantes, notamment :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins,
A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres, à solliciter, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de relève de mesure d'énergie pendant toute la durée d'exécution du marché ou accord cadre auquel il participe.
- Choisir le mode de passation des marchés ou accords-cadres et de décider des modalités d'achat des énergies (achat direct, allotissement, contrat pour différence, complément de rémunération ...),
- Préparer le dossier de consultation et assurer sa publication,
- Assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Répondre aux questions formulées par les candidats dans le cadre des consultations,
- Réceptionner les plis,
- Analyser les candidatures et les offres,
- Assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Informer les candidats rejetés,
- Assurer la signature des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents,
- Décider, le cas échéant, de ne pas donner suite,
- Assurer la transmission des marchés, ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, au contrôle de légalité,
- Notifier les marchés aux candidats retenus,
- Réaliser la publication de l'avis d'attribution,
- Transmettre aux membres du groupement des pièces des marchés conclus nécessaires à leur exécution.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

5.2- Phase exécution

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, les missions suivantes dans le cadre de l'exécution des marchés :

- Prendre et rédiger les décisions de reconductions des marchés ou accords-cadres,
- Conclure les avenants,
- Prendre et rédiger les décisions de résiliation des marchés ou accords-cadres dans les conditions prévues dans le cahier des clauses particulières du marché concerné,

- Fixer les prix conformément aux dispositions contractuelles des marchés,
- Contrôler la bonne exécution des missions confiées au(x) titulaire(s) des marchés, notamment en réalisant le contrôle des factures avant paiement par les membres,
- Réaliser le visa des ordres de service de demande d'ajout/détachement des points de relève de mesure d'énergie avant transmission au(x) titulaire(s) des marchés par les membres,
- Gérer les données administratives, techniques et financières auprès du/des titulaire(s) des marchés.

5.3- Missions complémentaires

Le coordonnateur exerce des missions complémentaires tendant à améliorer la communication et la compréhension des membres du groupement concernant l'achat d'énergie.

A ce titre, le coordonnateur :

- Met en place des outils de communication, tels que des réunions en visioconférence, concernant l'actualité des marchés de l'énergie et du groupement d'achat d'énergies,
- Propose des formations au profit des membres du groupement pour fournir des connaissances sur les marchés de l'énergie et sur les principes de gestion technique des groupements d'achats,
- Met à disposition une boîte mail et des interlocuteurs dédiés pour conseiller et répondre aux demandes des membres par une réponse personnalisée,
- Tient à la disposition des membres des informations sur la stratégie d'achat,
- Sélectionne des prestataires qualifiés pour la couverture du risque des marchés de l'énergie.

D'autres services ou outils pourront être proposés aux membres en fonction des évolutions réglementaires, techniques ou juridiques, tout au long de la durée du groupement.

Article 6 – Obligations des membres du groupement

En adhérant au groupement, les membres s'engagent à :

- Déterminer la nature et l'étendue de leurs besoins à satisfaire,
- Choisir la ou les énergie(s) pour laquelle ou lesquelles le membre souhaite adhérer au groupement,
- Conférer au groupement la prérogative de couvrir l'intégralité de leurs besoins en matière d'achat d'énergies, présents ou à venir au cours de la durée d'exécution de la présente convention, pour toutes les énergies qui les concernent,
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour autoriser le coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés en leur nom,
- Respecter les délais de réponse impartis à la suite des demandes formulées par le coordonnateur, notamment pour le renouvellement des marchés ou accords-cadres,
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment les décisions d'attribution des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, y compris les décisions de fixation des prix prises par le coordonnateur conformément aux modalités contractuelles des marchés,
- Participer aux frais de fonctionnement du groupement d'achat tels que définis à l'article 8 de la présente convention,
- S'engager à maintenir leur adhésion au groupement pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre ou du marché subséquent en cours,
- Gérer leur périmètre pour les intégrations, modifications ou résiliations de points de relève de mesure d'énergie, via un ordre de service, et particulièrement vérifier l'intégration des nouveaux points de livraison/points de comptage et d'estimation,
- Assurer la gestion de la facturation (liquidation, paiement ...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent,
- Mener les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
- Appliquer les pénalités.

Chaque membre du groupement délèguera au fournisseur le soin de les représenter auprès du gestionnaire de réseau dans les conditions fixées au marché ou à l'accord-cadre.

SLOW

Article 7 : Conditions Générales du groupement

7.1- Adhésion au groupement de commandes

Toute personne morale désignée à l'article 3 de la présente convention peut, à tout moment, adhérer au groupement d'achat selon les modalités suivantes :

- Faire une demande d'adhésion par courrier adressé au coordonnateur,
- Transmettre au coordonnateur par courrier la copie de la délibération (dont le modèle est transmis par le coordonnateur), ou de la décision, revêtant un caractère exécutoire, voire le pouvoir le cas échéant, autorisant l'adhésion du membre au groupement et validant le/les choix d'énergie retenu(s) par le membre,
- Transmettre au coordonnateur par courrier l'acte d'adhésion original signé, valant approbation de la convention de groupement par le membre.

L'adhésion du nouveau membre prend effet à compter de la date indiquée dans son acte d'adhésion.

Le nouveau membre pourra alors intégrer l'accord-cadre en cours d'exécution¹, sous conditions et sous réserve que le volume de consommation maximum fixé dans l'accord-cadre ne soit pas atteint.

7-2 – Conditions de sortie du groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement à tout moment.

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

La demande de sortie du groupement du membre peut intervenir au moment où le SYDEV le sollicite par écrit en vue du renouvellement des marchés, dans le délai imparti communiqué par le coordonnateur. Si aucune réponse n'est apportée au SYDEV par le membre, alors le membre est automatiquement intégré dans le marché suivant par tacite reconduction, ainsi que ses points de relève de mesure d'énergie connus.

Si la demande de sortie intervient dans d'autres conditions, le membre devra réaliser les démarches de résiliation auprès du titulaire du marché pour le détachement de ses points de relève de mesure d'énergie et se verra, le cas échéant, appliquer des pénalités par le titulaire du marché.

7-3 – Mise à jour de la convention

Les membres du groupement ne peuvent s'opposer au retrait de membres ou à l'adhésion de nouveaux membres pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le coordonnateur transmet la mise à jour de la liste des membres annexée à la présente convention par tout moyen.

7.4 -Entrée en vigueur et durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à compter de la date indiquée à l'annexe n°2 signée par le représentant du Coordonnateur attestant que l'ensemble des membres ont signé la convention.

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

7.5- Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention de groupement, à l'exception du retrait de membres ou de l'adhésion de nouveaux membres, doit faire l'objet d'un avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

¹ Cf. CJUE, Cour, 19 décembre 2018, « Autorita Garante della Concorrenza e del Mercato- Antitrust et Coopservice Soc. coop. arl contre Azienda Socio-Sanitaria Territoriale della Vallecamonica – Sebino (ASST)» C-216/17

Article 8 : Frais d'indemnisation du coordonnateur et modalités financières

Le coordonnateur perçoit une indemnisation pour la gestion du groupement.

Cette participation financière annuelle est versée par chaque membre dès lors qu'il prend part à un marché passé par le coordonnateur intégrant un de ses points de relève de mesure d'énergie (PDL, PCE, ...).

Cette participation comprend une part fixe calculée selon la quantité de points de relève de mesure d'énergie et une part variable sur le volume de consommation totale pour chaque énergie dans le cadre du groupement. Elle est plafonnée par adhérent et par an.

Le coordonnateur percevra une participation minimale annuelle de 20 € HT par membre du groupement.

Cette participation est présentée dans le tableau suivant :

	ELECTRICITE		GAZ	AUTRE ENERGIE
	Niveau de puissance	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire
Part fixe	Puissance inférieure à 36 kVA	5 € HT / point*	20 € HT / point*	150 € HT
	Puissance supérieure à 36 kVA	10 € HT / point*		
Part variable	0,20 € HT / MWh (1 MWh = 1000 kWh)			
Prix Plafond (part fixe + part variable)	4 500 € HT			

*Point : point de relève de mesure d'énergie distribuée sur le réseau (point de livraison, point de comptage ...)

Les frais d'indemnisation du coordonnateur pour la gestion du groupement sont révisés annuellement à partir du 1^{er} janvier 2027. L'indice de référence est l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 publié par l'INSEE. Il est fait application de la formule suivante :

$$\text{Total participation}_{(n)} = \text{Total participation}_{(n-1)} \times (\text{Indice Année N} / \text{Indice Année N-1})$$

Indice n = dernier indice paru au 01/01/(N)

Indice Année n-1 = dernier indice paru au 01/01/(N-1)

Une collectivité qui participe au groupement uniquement pour l'électricité et qui n'a que des contrats avec des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA bénéficie d'une participation modulable en fonction du nombre de points de livraison.

Dans le cadre d'une adhésion en cours d'année, le calcul de la part fixe de la cotisation se fait au prorata du restant de l'année.

La participation financière est versée par les membres chaque année dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

Cette participation ne pourra excéder les frais réellement engagés par le coordonnateur, en cas de dépassement, le surplus sera redistribué aux membres au prorata de leur participation.

Les participations sont versées par virement au Service de Gestion Comptable (SGC) Yon-Vendée, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV ci-après :

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

Le libellé du virement doit impérativement contenir « SYDEV » et la référence du titre.

Article 10 : Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution de l'accord cadre ou du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 12 : Dissolution du groupement et résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

La dissolution du groupement, emportant résiliation de la convention, peut aussi intervenir soit :

- Par la décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, devant intervenir au moins un an avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.
- Par décision du pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention. La résiliation prendra effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 085-218502961-20250327-20250327D02-DE

ANNEXE 2 – ATTESTATION

Monsieur, agissant en sa qualité de
.....représentant le SYDEV, coordonnateur du groupement de
commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Atteste que la présente convention (GC2024-ACHATENERGIES) entre en vigueur à compter du
....., l'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

Pour le SYDEV
Le Président,

S'LO

ACTE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dénomination sociale :

Adresse :

Représenté(e) par :

Dûment habilité(e) par en date
du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement – Réf. : GC2024-ACHATENERGIES**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement pour les énergies suivantes :**
 - **ELECTRICITE**
 - **GAZ NATUREL**

Reconnaît que cette adhésion prendra effet, soit à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 7.4 de la convention, soit, en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du

Fait le à

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le *Nicolas*

S'LO

ID : 085-218502961-20250327-20250327D03-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 9
Absents excusés ayant donné pouvoir 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : MODIFICATION D'UNE UNITE DE METHANISATION DE SEVREMONT ET ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE **N° 20250327D03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2025-DCPATE-79 du 28 février 2025 portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats,

Madame le Maire explique que la société BIOPOMMERIA du groupe TotalEnergies dont le siège social est situé sur la commune de ROQUEFORT (47) a déclaré avoir le projet de développer l'unité de méthanisation agricole existante située à Sèvremont.

La commune de Treize-Vents est incluse dans le périmètre d'épandage des digestats.

Une enquête publique a été lancée et le Conseil Municipal de Treize-Vents est appelé à donner son avis sur la demande de la société BIOPOMMERIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DONNE son avis favorable au projet de la société BIOPOMMERIA portant sur la modification de l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Mairie de Treize-Vents

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 085-218502961-20250327-20250327D04-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 9
Absents excusés ayant donné pouvoir 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUODOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUODOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : MODIFICATION N° 24 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE
N° 20250327D04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01er janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n° 2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022.

Il est proposé d'enclencher une modification des statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes pour y ajouter les compétences suivantes :

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n° III. « Autres compétences » de l'article 8 des statuts dans les items suivants :

Communication et mobilités :

- 3) Pistes cyclables d'intérêt communautaire ;
- 4) Acquisition, location et vente de vélos ;

Culture :

- 20) Coordination et animation d'un réseau d'écoles de musique associatives communales ;

Sport :

- 21) Organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves scolarisés en cycle 1, 2 et 3 en école primaire y compris le transport entre l'établissement scolaire et la piscine ;

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-135 du 17 décembre 2024 approuvant et initiant le projet de 24ème modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 10 mars 2025 Vents, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 17 décembre 2024 numérotée n° 202-135, tels qu'ils ont été présentés.
- D'ANNEXER à la présente délibération le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé à l'article 1er de la présente délibération.
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.
- DE NOTIFIER la présente délibération au Préfet du département de La Vendée, représentant de l'Etat, et au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.
- D'AUTORISER le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Laurent WERTH
Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire délégué

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le Alouls 31/12/2024
ID : 085-218502961-20250327-20250327D04-DE
Publié le
ID : 085-248500662-20241218-D24_135-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

STATUTS

Douze Communes en tant que collectivités territoriales, ont décidé de coopérer ensemble, dans le respect de leurs autonomies et de leurs identités, de manière privilégiée en formant une Communauté de Communes. Cette Communauté de Communes est l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a succédé le premier janvier 1997 au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Mortagne-sur-Sèvre créé le 15 février 1971 par arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée.

Cette Communauté de Communes dont la dénomination initiale « du Canton de Mortagne-sur-Sèvre » portant désormais celle « du Pays-de-Mortagne » a été créée par arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée n°96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996. Depuis le 01^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est composée de onze Communes, les Communes de Chambretaud et La Verrie étant fusionnées à compter de cette date pour former la Commune de Chanverrie^{1 2}.

Article 1 : Une Communauté de Communes est créée entre les Communes de La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Vents et Chanverrie.

Article 2 : La Communauté de Communes prend la dénomination de « Pays-de-Mortagne ».

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé au n°21, rue Johannes Gutenberg à La Verrie sur la Commune de Chanverrie.

Article 4 : Le Conseil de Communauté se réunira indifféremment dans des salles dans les onze Communes membres.

Article 5 : La composition du Conseil Communautaire est définie dans les conditions fixées en application des dispositions des articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Article 6 : Le nombre de Vice - Présidents est fixé dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Article 7 : Le bureau de la Communauté de Communes est composé dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

¹ Cf. : arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/2-671 portant création de la Commune nouvelle « Chanverrie » par fusion des Communes de Chambretaud et de La Verrie à compter du 01^{er} janvier 2019 ;

² Cf. : arrêté ministériel du 21 novembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Chanverrie [NOR : TERB1833280A] paru au Journal Officiel de la République Française le 21 décembre 2018 par fusion des Communes de Chambretaud et de La Verrie à compter du 01^{er} janvier 2019 ;

Article 8 : La Communauté de Communes exerce les compétences relevant de chacun des groupes suivants, ainsi définies :

I. GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES³ :

- 1) « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »⁴ ;
- 2) « Schéma de COhérence Territoriale et schémas de secteur »⁵ ;
- 3) « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »⁶ ;
- 4) « Actions de développement économique » dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T. »⁷ ;
- 5) « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »⁸ ;
- 6) « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »⁹ ;
- 7) « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »¹⁰ ;
- 8) « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement » à compter du 01^{er} janvier 2018¹¹ ;
- 9) « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »¹² ;
- 10) « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »¹³ ;

³ Cf. : I. article L.5214-16 du C.G.C.T.

⁴ Cf. : 1^o du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

⁵ Cf. : 1^o du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

⁶ Cf. : 1^o du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

⁷ Cf. : 2^o du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

⁸ Cf. : 2^o du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

⁹ Cf. : 2^o du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

¹⁰ Cf. : 2^o du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

¹¹ Cf. : 3^o du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ajouté à compter du 01/01/2018 ;

¹² Cf. : 4^o du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

¹³ Cf. : 5^o du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250327-20250327D04-DE

ID : 085-248500662-20241218-D24_135-DE

Statuts de la Communauté de Communes du Pays-de

- 11) « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du C.G.C.T. », sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes¹⁴ ;
- 12) « Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes¹⁵

II. GROUPE DE COMPETENCES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE¹⁶ :

- 1) « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »¹⁷ ;
- 2) « Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »¹⁸ ;
- 3) « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire¹⁹ ;
- 4) « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »²⁰ ;
- 5) « Action sociale d'intérêt communautaire »²¹ ;
- 6) « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »²² ;

¹⁴ Cf. : 6° du I, de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

¹⁵ Cf. : 7° du I, de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

¹⁶ Cf. : II, art. L.5214-16 du C.G.C.T. ;

¹⁷ Cf. : 1° du II, de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

¹⁸ Cf. : 2° du II, de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

¹⁹ Cf. : 3° du II, de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

²⁰ Cf. : 4° du II, de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

²¹ Cf. : 5° du II, de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

²² Cf. : 8° du II, de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. ;

III. AUTRES COMPETENCES :

▪ **Communications et mobilités :**

- 1) Communications électroniques sur le fondement de l'article L.1425-1 du C.G.C.T. :
 - La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire de la communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
 - La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'A.R.C.E.P. n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés ;
 - La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très dense.
Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maître d'ouvrages.
 - 2) Organisation de la mobilité²³
 - 3) Pistes cyclables d'intérêt communautaire ;
 - 4) Acquisition, location et vente de vélos ;
- #### ▪ **Hébergements touristiques :**
- 5) Développement de l'accueil touristique sur le territoire et soutien à la création et à la labellisation de gîtes ruraux ou chambres d'hôtes affiliés à une fédération les labellisant au moyen d'une charte de qualité et de commercialisation ;

²³ Cf. : Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250327-20250327D04-DE

Publié le

ID : 085-248500662-20241218-D24_135-DE

Statuts de la Communauté de Communes du Pays-d

▪ **Santé :**

- 6) Elaboration, animation, et accompagnement d'un schéma territorial de santé ;
- 7) Construction et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (M.S.P) ou de leurs antennes sur les Communes de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre ;

▪ **Famille, petite enfance, parentalité :**

- 8) Relais Petite Enfance ;
- 9) Actions, soutiens financiers en faveur du développement de modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation.
- 10) Coordination, soutien et développement d'actions en faveur de la petite enfance et de de la parentalité ;

▪ **Enfance, jeunesse :**

- 11) Organisation d'activités d'éducation ou d'animation ou de manifestations éducatives à l'égard de la jeunesse revêtant un caractère intercommunal, pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes, et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
- 12) Définition des orientations, coordination intercommunale des actions en matière d'animations enfance jeunesse ;
- 13) Coordination et animation de réseaux de professionnels dans le champ de l'enfance et la jeunesse ;

▪ **Emploi et formation :**

- 14) Actions, soutiens financiers en faveur de l'emploi et soutien à :
 - la Mission Locale pour l'Emploi ;
 - la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique ;
- 15) Actions, en faveur de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle et de l'information des demandeurs d'emploi soutiens financiers en faveur de l'emploi revêtant un caractère intercommunal, pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes et soutien aux associations répondant à ces critères.

Statuts de la Communauté de Communes du Pays-d

▪ **Culture :**

- 16) Organisation et soutien à l'enseignement d'éveil à la musique et à la danse à destination des élèves scolarisés en école primaire.
- 17) Organisation de spectacles culturels à destination des élèves scolarisés en cycle 1 des écoles primaires, y compris le transport entre l'établissement scolaire et le lieu du spectacle ;
- 18) Organisation d'activités ou de manifestations culturelles revêtant un caractère intercommunal, pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes et soutien aux associations du territoire communautaire répondant à ces critères
- 19) Réseau des bibliothèques :
 - Organisation et actions d'animation d'un réseau de bibliothèques, de promotion de la lecture, d'acquisition et de gestion d'ouvrages ou de collections communautaires ;
- 20) Coordination et animation d'un réseau d'écoles de musique associatives communales ;

▪ **Sport :**

- 21) Organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves scolarisés en cycle 1, 2 et 3 en école primaire, y compris le transport entre l'établissement scolaire et la piscine ;
- 22) Organisation de manifestations sportives revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes, et soutien aux associations sportives du territoire répondant à ces critères, soutien aux associations de sports individuels ou de sports collectifs du territoire de la Communauté de Communes dont les membres participent à des compétitions de niveau national organisées par des fédérations sportives nationales reconnues par l'Etat.

▪ **Sécurité :**

- 23) Organisation d'un service pédagogique d'éducation à la sécurité routière ;

Statuts de la Communauté de Communes du Pays-d'

- 24) Etude, construction, et entretien des bâtiments d'une nouvelle caserne pour la brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale sur le territoire de la Communauté de Communes au lieudit « La Rainette » à l'angle formé par la route de Poitiers et la rue des Violettes sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre ;
- 25) Action de prévention de protection de la population et soutien à des associations participant à la protection civile sur le territoire de la Communauté de Communes revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes, et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
- 26) Entretien, remplacement des poteaux d'incendie existants, nécessaires à la lutte contre l'incendie.
- 27) Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours²⁴ au 01^{er} janvier 2018 ;

▪ **Eaux pluviales :**

- 28) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du C.G.C.T.

Article 9 : En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T., la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte sur simple décision du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes peut adhérer à tout autre organisme sur simple délibération du Conseil Communautaire.

Article 10 : La Communauté de Communes peut négocier, élaborer, le cas échéant coordonner des maîtres d'ouvrage distincts, parmi lesquels ses Communes membres, gérer, animer, évaluer des programmes d'actions dans le cadre des dispositifs contractuels avec l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de La Vendée, l'Union Européenne et tout autre organisme.

Article 11 : Les fonctions de comptable public sont assurées par Monsieur le Trésorier Receveur - Percepteur de Mortagne-sur-Sèvre.

Article 12 : Pour toutes dispositions non prévues dans les présents statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

²⁴ Cf. : 5^{ème} alinéa de l'article L.1424-35 du C.G.C.T. ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250327-20250327D04-DE

ID : 085-248500662-20241218-D24_135-DE

Statuts de la Communauté de Communes du Pays-de

Article 14 : La Communauté de Communes s'est substituée au S.I.V.O.M. du Canton de Mortagne-sur-Sèvre par dissolution de ce dernier à compter du premier janvier 1997.

l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée n°96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996 modifié par les arrêtés : n°98-D.R.C.L.E./2-51 du 16 mars 1998, n°01-D.R.C.L.E./2-196 du 17 mai 2001, n°02-D.R.C.L.E./2-257 du 10 juin 2002, n°02-D.R.C.L.E./2-504 du 05 novembre 2002, n°04-D.R.C.L.E./2-572 du 10 décembre 2004, n°06-D.R.C.L.E./2-293 du 11 juillet 2006, n°06-D.R.C.T.A.J.E./3-528 en date du 18 décembre 2006, n°09-D.R.C.T.A.J.E./3-189 en date du 30 mars 2009, n°09-D.R.C.T.A.J.E./3-477 en date du 06 août 2009, n°2010-D.R.C.T.A.J./3-907 en date du 13 décembre 2010, n°2012-D.R.C.T.A.J./3-930 en date du 02 octobre 2012, n°2013-D.R.C.T.A.J./3-55 en date du 01^{er} février 2013, n°2013-D.R.C.T.A.J./3-501 en date du 01^{er} août 2013, n°2013-D.R.C.T.A.J./3-669 en date du 25 octobre 2013, n°2013-D.R.C.T.A.J./3-710 en date du 31 octobre 2013, n°2015-D.R.C.T.A.J./3-256 du 15 avril 2015, n°2015-D.R.C.T.A.J./3-304 en date du 26 mai 2015, n°2015-D.R.C.T.A.J./3-683 du 31 décembre 2015, n°2016-D.R.C.T.A.J./3-661 du 23 décembre 2016, n°2017-D.R.C.T.A.J./3-542 du 28 juillet 2017, n°2017-D.R.C.T.A.J./3-843 du 27 décembre 2017, n°2018-DRCTAJ/3-675 du 26 novembre 2018, n°2021-DRCTAJ-375 du 21 juin 2021, n°2022-DCL-BICB-586 du 23 mai 2022, n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022.

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250327-20250327D05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents..... 9
Absents excusés ayant donné pouvoir..... 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : FRAIS DE REPARATION DU BAC A CHAINES : PARTICIPATION DES COMMUNES DE SAINT-MALO-DU-BOIS ET DE SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
N° 20250327D05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges avec les communes de Saint-Malo-du-Bois et de Saint-Laurent-Sur-Sèvre sur leur participation aux frais d'entretien et de réparation bac à chaînes,

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé de mailler les chemins de randonnées du territoire en installant un bac à chaînes à Chambon en 2019. L'intérêt touristique de ce projet et l'imbrication des territoires des communes de St-Malo-du-Bois, St-Laurent-Sur-Sèvre et Treize-Vents ont amené nos trois communes à penser et financer l'installation de ce bac à chaînes ensemble.

Compte tenu de l'intérêt commun de cette installation, il est proposé de demander aux communes de St-Malo-du-Bois et de St-Laurent-Sur-Sèvre une participation aux dépenses de réparation du bac à chaînes à hauteur de 30% des dépenses, pour chacune des communes.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dépenses d'entretien du bac à chaînes engagées cette année, avant sa remise en eau :

Réparation du support et des potences	336.00 € TTC
Remplacement des pièces usées	563.89 € TTC
Daviers d'étrave	508.80 € TTC
TOTAL	1 408.69 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE qu'il sera demandé une participation aux dépenses d'entretien et de réparation du bac à chaînes à hauteur de 30% des dépenses à chaque commune, soit :
 - o 422.61 € à la commune de St-Malo-du-Bois
 - o 422.61 € à la commune de St-Laurent-Sur-Sèvre
- CHARGE Madame le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant et d'engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufretton
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250327-20250327D06-DE

5/10

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE des indemnités versées aux élus de la commune au titre de leurs fonctions en 2024.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 9
Absents excusés ayant donné pouvoir 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : ACTIONS DE FORMATION DES ELUS 2024 N° 20250327D07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que les élus municipaux peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions dont les modalités d'exercice ont été définies par délibération n°20210415D02 du 15 avril 2021.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ce débat permet de fixer les éventuelles nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun élu n'a demandé à bénéficier d'une formation en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE qu'aucun élu n'a demandé, ni bénéficié d'actions de formation financées par la commune en 2024,
- MAINTIENT les dispositions de la délibération n°20210415D02, à savoir :
 - Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé (selon les thèmes privilégiés évoqués dans la délibération du 15 avril 2021)
 - Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufretton
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 9
Absents excusés ayant donné pouvoir 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2025

N° 20250327D08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4 et L2121-29,

Madame le Maire présente les demandes de subventions de diverses associations et rappelle que le CCAS étant dissous, il revient à la commune de se prononcer sur les demandes de subventions des associations à vocation sociale.

Après le retrait de la conseillère municipale intéressée, Madame Marie-Eve CHERON,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- FIXE le montant des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025
ADMR	609,00 €
Amis de la Santé	50,00 €
Compagnie Ecoute s'il pleut	51,00 €
Entente Sèvre	238,00 €
Familles Rurales Restaurant Scolaire - 13 Vents	18 289,45 €
FC St Laurent Malvent	918,00 €
La Malaurentaise Ecole de musique	51,00 €
Les Petits Lutins Accueil de loisirs - 13 Vents	20 235,75 €
Pélicans Gym - Les Epesses	238,00 €
Secours Catholique-Epicerie Solidaire	265,00 €
Takabou G' - St Malo du bois	255,00 €
Vent d'Eveil - St Malo du bois	136,00 €
TOTAL	41 336,20 €

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH
Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON
Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents..... 9
Absents excusés ayant donné pouvoir..... 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

N° 20250327D09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379,1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Elle rappelle les taux applicables en 2024 :

* Taxe foncière (bâti)	38.07 %
* Taxe foncière (non bâti)	53.38 %
* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19.15 %

Elle rappelle que, pour le foncier bâti, les taux départementaux et communaux ont été additionnés.

Il est proposé des simulations de variation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance des propositions de variation des taux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à :

- 9 voix Pour
- 4 voix contre
- 1 abstention

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le **SLOW**
ID : 085-218502961-20250327-20250327D09-DE

- DE MODIFIER les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les FIXER à :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39.21 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	54.98 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.72 %

- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le *MAUDET*

S'LO

ID : 085-218502961-20250327-20250327D10-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents..... 9
Absents excusés ayant donné pouvoir..... 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL

N° 20250327D10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération n° 20250220D05 du 20 février 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget principal,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 550 174.53€,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250327-20250327D10-DE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	288 777,85
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	261 308,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	550 174,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	76 735,55
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-339 809,99
Besoin de financement F. = D. + E.	263 074,44
AFFECTATION =C. = G. + H.	550 174,53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	300 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	250 174,53
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 085-218502961-20250327-20250327D11-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 9
Absents excusés ayant donné pouvoir 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BARDEAU
N° 20250327D11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération n°20250220D07 du 20 février 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement Le Bardeau,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 30 775.35 € et un déficit d'investissement de -72 763.54 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe comme suit :

1) Recettes de fonctionnement compte 002	30 775.35
2) Dépenses d'investissement compte 001	72 763.54

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 9
Absents excusés ayant donné pouvoir 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

N° 20250327D12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de budget a été transmis à tous les conseillers le 13 mars 2025,

Madame le Maire présente le budget 2025 aux membres du conseil municipal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement :
 - . Dépenses : 1 236 640.88 euros
 - . Recettes : 1 236 640.88 euros
- Investissement
 - . Dépenses : 1 695 549.43 euros
 - . Recettes : 1 695 549.43 euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget principal 2025 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	Section fonctionnement	de	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	1 236 640.88		1 695 549.43	2 932 190.31
Recettes	1 236 640.88		1 695 549.43	2 932 190.31

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 11/04/25

S²LOW

ID : 085-218502961-20250327-20250327D12-BF

COMMUNE DE TREIZE-VENTS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le **27 mars 2025** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Treize-Vents :

- **Recettes de fonctionnement** : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **986 466 €** **reporté**, soit **1 236 640 €** avec l'excédent de 2024.

- **Dépenses de fonctionnement** : Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
 Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **727 800 € hors virement à la section d'investissement (soit 1 236 640 € avec le 023)**.
 Les charges à caractère général représentent 35.10% des dépenses de fonctionnement et la rémunération des agents correspond à 21.78 % de ces dépenses.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La capacité d'autofinancement nette diminue en 2025 compte tenu de la dynamique des charges de gestion nettement plus rapide que celle des recettes.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

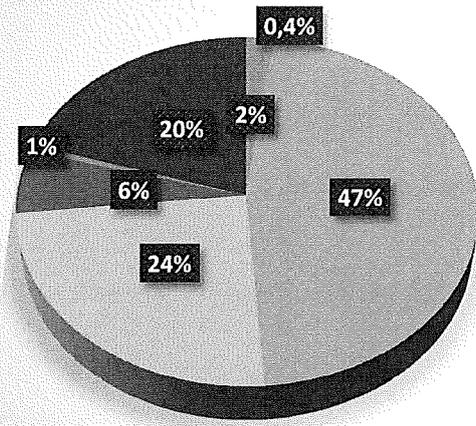
- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Les recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	CA 2024	BP 2025	Taux d'évolution
13	Atténuation de charges	25 823,51 €	20 780,00 €	-19,53%
70	Produits des services	8 459,78 €	5 400,00 €	-36,17%
73	Impôts et taxes	587 194,43 €	577 300,00 €	-1,69%
74	Dotations, subventions et participations	294 889,05 €	303 145,00 €	2,80%
75	Autres produits de gestion courante	37 546,33 €	72 275,35 €	92,50%
Total recettes gestion courante		953 913,10 €	978 900,35 €	2,62%
76	Produits financiers	4,64 €	0,00 €	-100,00%
77	Produits exceptionnels	525,00 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL RECETTES REELES		954 442,74 €	978 900,35 €	2,56%
42	Opération d'ordre entre sections	17 222,22 €	7 566,00 €	-56,07%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		17 222,22 €	7 566,00 €	-56,07%
	Excédent antérieur reporté	261 396,88 €	250 174,53 €	-4,29%
TOTAL RECETTES		1 233 061,84 €	1 236 640,88 €	0,29%

RECETTES FONCTIONNEMENT 2025

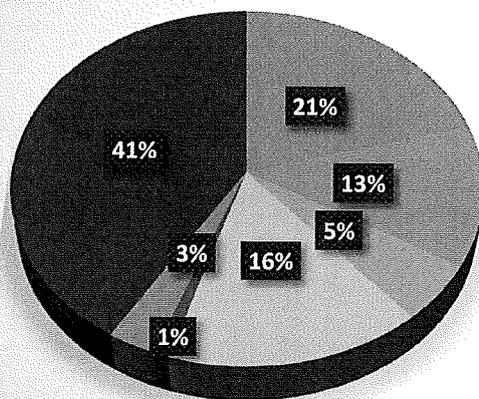


- Atténuation de charges
- Produits des services
- Impôts et taxes
- Dotations, subventions et participations
- Autres produits de gestion courante
- Opération d'ordre entre sections
- Excédent antérieur reporté

Les dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	CA 2024	BP 2025	Taux d'évolution
11	Charges à caractère général	218 149,12 €	255 400,00 €	17%
12	Charges de personnel	144 634,28 €	158 500,00 €	10%
14	Atténuations de produits	46 296,64 €	65 500,00 €	41%
65	Autres charges de gestion courante	198 515,90 €	198 400,00 €	0%
Total charges de gestion courante		607 595,94 €	677 800,00 €	12%
66	Charges financières	16 739,50 €	12 500,00 €	-25%
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	-
Total autres dépenses		16 739,50 €	12 500,00 €	-25%
42	Opération d'ordre entre sections	58 551,87 €	37 500,00 €	-36%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		58 551,87 €	546 340,88 €	833%
23	Virement à la section d'investissement	491 997,23 €	508 840,88 €	
TOTAL DEPENSES		1 174 884,54 €	1 236 640,88 €	5%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Opération d'ordre entre sections
- Virement à la section d'investissement

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.21%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.98%**
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : **19.72%**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **417 173 €**

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à **303 145 €**, soit une hausse de 2.80 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement**a) Généralités**

Le budget d'investissement concerne les projets structurants de la commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Il finance notamment des équipements publics, des travaux de voirie et d'aménagements urbains.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux principaux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement**Les recettes d'investissement**

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser 2024	BP 2025	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers	325 019,15 €		362 100,00 €	11,41%
13	Subventions d'équipement	227 464,64 €	223 881,00 €		-2%
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €	-
16	Emprunts et dettes	0,00 €		201 000,00 €	-
24	Produits des cessions immobilières	0,00 €		285 492,00 €	-
Total recettes réelles		552 483,79 €	223 881,00 €	848 592,00 €	54%
21	Virement de la section de fonctionnement	491 997,23 €		508 840,88 €	3%
40	Amortissements des immobilisations	58 551,87 €		37 500,00 €	-36%
41	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE		550 549,10 €		546 340,88 €	-1%
	Solde d'exécution antérieur	36 452,04 €		76 735,55 €	111%
TOTAL RECETTES		1 139 484,93 €		1 695 549,43 €	-100%

Les dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser 2024	BP 2025	Taux d'évolution
16	Emprunts et dettes	129 532,52 €		129 700,00 €	0,13%
20	Immobilisations incorporelles	- €		500,00 €	-
204	Subventions d'équipt versées	2 869,45 €	4 463,07 €	12 100,00 €	321,68%
21	Immobilisations corporelles	46 985,32 €	15 057,43 €	87 236,40 €	85,67%
27	Autres immobilisations financières	- €		496 256,04 €	
	Opération Cimetière	492,00 €	14 748,00 €	117 000,00 €	
	Opération Eglise			10 000,00 €	
	Opération Rénovation mairie	3 712,14 €	244 865,29 €	50 000,00 €	
	Opération Voies et réseaux	51 554,16 €	4 872,00 €	100 000,00 €	
	Opération Salle polyvalente	281 297,78 €	279 685,20 €	50 000,00 €	
	Opération Dents creuses	37 086,56 €		1 500,00 €	
	Opération Bât.Les Genêts	- €		40 000,00 €	
	Opération Bât.Prieuré	- €		30 000,00 €	
	TOTAL Opérations d'équipement	423 997,41 €	563 690,99 €	994 592,44 €	134,58%
40	Opérations d'ordre	17 222,22 €		7 566,00 €	-56,07%
	TOTAL DEPENSES	570 752,15 €		1 695 549,43 €	197,07%

c) Les principaux projets de l'année 2025 :

- Réhabilitation des bâtiments communaux, notamment travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et de la mairie
- Travaux de voirie
- Le lancement d'un nouveau lotissement - Les budgets annexes prélèvent sur la trésorerie du budget principal, en raison du lancement de l'opération de lotissement Bel Air.

III. Données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

Nature	Recettes (€)	Dépenses (€)
Fonctionnement	1 139 484,93 €	1 139 484,93 €
Investissement	1 695 549,43 €	1 695 549,43 €
Total général	2 932 190.31 €	2 932 190.31 €

c) État de la dette

- Capital restant dû au 01/01/2025 : **621 890.96 €**
- Capacité de désendettement : **2.75 ans**

Un emprunt de 200 000 € est à prévoir pour financer les investissements

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 085-218502961-20250327-20250327D13-BF

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-View, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 9
Absents excusés ayant donné pouvoir 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BARDEAU
N° 20250327D11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération n° 20250220D07 du 20 février 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement Le Bardeau,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 30 775.35 € et un déficit d'investissement de -72 763.54 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe comme suit :

1) Recettes de fonctionnement compte 002	30 775.35
2) Dépenses d'investissement compte 001	72 763.54

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250327-20250327D14-BF

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 9
Absents excusés ayant donné pouvoir 5
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, ROY Hervé ayant donné pouvoir MAUDET Nicolas, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 LOTISSEMENT BEL AIR

N° 20250327D14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de budget a été transmis à tous les conseillers le 13 mars 2025,

Madame le Maire présente le budget 2025 aux membres du conseil municipal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement :
 - . Dépenses : 418 496.04 euros
 - . Recettes : 418 496.04 euros
- Investissement
 - . Dépenses : 418 491.04 euros
 - . Recettes : 418 491.04 euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe du lotissement Bel Air 2025 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BARDEAU	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	418 496.04	418 491.04	836 987.08
Recettes	418 496.04	418 491.04	836 987.08

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole
Beaufreton
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents